

MAIRIE
DE
POUILLEY FRANÇAIS
25410



ARRETE MUNICIPAL

N° 336-2026

PLAN DE CIRCULATION – COURSE CYCLISTE : CLASSIC GRAND BESANCON DOUBS

Le vendredi 17 avril 2026

- VU la demande de l'association JURA Cyclisme, représentée par le directeur adjoint M. Didier MONROLIN en date du 08/04/2026,
- VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules et la sécurité des usagers, le maire de Poulley-Français, pour la durée de la manifestation le vendredi 17 avril 2026 de 12 heures à 14 heures : **PLACE DE L'ÉGLISE ET RUE DE LA JOLIOTTE.**

ARTICLE 1:

Le passage de la CLASSIC GRAND BESANCON DOUBS, course cycliste aura lieu le vendredi 17 avril 2026 de 12h à 14h et traversa en deux temps la commune de POUILLEY-FRANÇAIS.

La course passera (à deux reprises aux horaires dites) : Rue des Genévriers, Place de la Mairie, Place de l'Église et Rue de la Joliotte puis reprendra direction Dannemarie Sur Crête.

ARTICLE 2 :

- Place de l'église : la route de gauche actuellement en sens interdit (venant de la place de la Mairie et direction de l'église) sera empruntée par les cyclistes et prendront Rue de la Joliotte directement ;
- Rue de la Joliotte sera **fermée à toute circulation** le temps de la course.
Le stationnement en dehors des places de parking définies et les trottoirs est interdit afin d'assurer la sécurité des cyclistes.

ARTICLE 3:

La signalétique sera mise en place par l'association, la sécurité et la circulation sera assurée par une brigade motorisée de la gendarmerie pendant toute la durée la course sur la commune de POUILLEY-FRANÇAIS.

ARTICLE 4 :

Le maire, le président de l'association Jura Cyclisme, Monsieur le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Vit-Quingey, Monsieur le Lieutenant du SDIS 25 de St Vit sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Une ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le Préfet et aux maires des communes concernées par la course.

Fait à Pouilley-Français, le 09/04/2026

Le maire, Stéphane RAMELET

